

**COMMUNE D'ÉPIAIS-RHUS (Val d'Oise)**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le jeudi vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.*

*Étaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Daniel FRITSCH, Marie BRUYANT adjoints au maire, Catherine DEMANGE, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Martine CASTRO, Françoise BOUDEAU, Cécile DOUHAIRET, Carole GILBERT, Nicole STALMACH, conseillers municipaux*

*Absent représenté : Brahim MOHA pouvoir à Daniel FRITSCH, Catherine CHARAIRE pouvoir à Catherine DEMANGE, Alain GOUIRAN pouvoir à Jean-Pierre STALMACH,*

*Le quorum est atteint.*

*M. Daniel FRITSCH a été désigné secrétaire de séance*

*Le compte-rendu de la séance précédente du 04/06/2014 est approuvé à l'unanimité*

-----

**1°) Participation aux charges de fonctionnement des écoles 2014/2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date 3 juin 2014, l'Union des Maires du Val d'Oise propose le prix moyen départemental des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) accueillant des enfants d'autres communes.

Considérant l'indice de consommation au 1/01/2014, (126,93)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés pour l'année 2014/2015, soit :

École primaire : 443,74 €

Ecole maternelle : 645,60 €

**2°) Cinérural : renouvellement de la convention et désignation des administrateurs**

Vu la délibération du Conseil municipal n°24/2011 en date du 23/06/2011 autorisant le maire à signer la convention avec Cinérural et fixant le montant de la cotisation annuelle.

Vu le courriel en date du 09/06/2014 relatif au renouvellement de la convention entre Cinérural et la commune, et demandant la désignation de deux administrateurs pour la commune, un titulaire et un suppléant.

Considérant que l'Association Cinérural permet aux habitants de la commune de visionner à Epiais-Rhus des films récemment sortis au cinéma,

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 500 € pour les communes hors département de l'Oise.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Françoise Boudeau en tant qu'administrateur titulaire et Mme Christiane Reynaud en tant que suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

DECIDE de nommer Mme Françoise BOUDEAU, administrateur titulaire et Mme Christiane Reynaud administrateur suppléante.

DIT que le montant de la cotisation est inscrit au BP 2014 à l'article 6281

### **3°) Commission communale des Impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

*La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*conditions énoncées à l'article 1650 du code général des impôts*)

### **4°) Temps d'activités périscolaires : tarifs**

Vu le décret n°2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2013, relative à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Vu la délibération n°25/2014 relative à la modification des horaires des temps d'activités périscolaires (TAP),  
Considérant le coût que représente la mise en place des temps d'activités périscolaires tant sur le plan du personnel que sur le plan matériel,

M. le Maire propose de fixer à 60 euros par an et par enfant la participation des familles aux TAP, sachant que la plupart des communes de la communauté de Communes de la Vallée du Sausseron ont appliqué un tarif allant de 60 à 80 euros.

Il est également proposé de mettre en place un tarif réduit pour les familles de 3 enfants et plus scolarisés à Epiais-Rhus.

Considérant le fait que certains enfants non-inscrits aux TAP sont susceptibles de rester exceptionnellement (retard des parents ou empêchement...), il est proposé d'appliquer un tarif de 10 euros par accueil pour ces cas exceptionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la participation annuelle des familles aux TAP à 60 euros par enfant pour l'année scolaire 2014/2015.

DECIDE d'appliquer un demi-tarif à partir du troisième enfant d'une même famille scolarisé à l'école d'Epiais-Rhus et pour les suivants, soit 30 euros pour le 3ème enfant, 30 euros pour le 4ème enfant...

DECIDE qu'un tarif de 10 euros par accueil sera appliqué pour les enfants non-inscrits s'ils restent aux TAP, en cas d'évènement exceptionnel.

DIT que le règlement des TAP sera effectué en début d'année scolaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.*

A Epiais-Rhus, le 30 juin 2014  
Le Maire,  
Jean-Pierre STALMACH